

Est-ce que le gouvernement saura honorer son engagement ou laissera-t-il le revenu des personnes les moins nanties de notre société reculer par rapport au coût réel de la vie? Déjà que le gouvernement maintient sciemment les prestations d'aide sociale et de solidarité sociale sous la barre correspondant au minimum requis pour préserver sa santé et participer à la société, la moindre des choses serait qu'il s'assure que les prestations d'aide financière de dernier recours ne perdent pas, en plus, de la valeur.

«L'inaction du ministre en temps d'urgence n'augure rien de bon pour le futur des personnes assistées sociales.»



De la parole aux actes

Le ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, Jean Boulet, qui aime se dire «sensible» aux enjeux de pauvreté, a la chance de passer de la parole aux actes et de respecter les engagements gouvernementaux en procédant à une augmentation des prestations d'assistance sociale le plus rapidement possible. Toutefois, aucun indice ne nous laisse croire qu'il fera quoi que ce soit. Le printemps dernier, au cœur de la crise sanitaire, le ministre Boulet n'a offert aucune aide financière d'urgence aux personnes assistées sociales, alors qu'il reconnaissait lui-même que les besoins de ces personnes avaient été accentués par la pandémie. L'inaction du ministre en temps d'urgence n'augure rien de bon pour le futur des personnes assistées sociales.

De plus, dans le cadre de la dernière étude des crédits budgétaires, le ministre a remis en question l'autorité de Statistique Canada et la fiabilité de la MPC en affirmant qu'il a «toujours été un peu sceptique» au sujet de son calcul.

Il faut rappeler que d'après la *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale*, le gouvernement a le mandat de «rehausser le revenu accordé aux personnes et aux familles en situation de pauvreté [...] pour couvrir leurs besoins essentiels». La tâche du ministre est donc de rehausser les protections publiques pour assurer à tous les citoyens et citoyennes un revenu au moins égal à la MPC. De cette manière, il solidifierait le filet social et assurerait à toutes les personnes assistées sociales la possibilité de vivre en santé et dans la dignité.

LA SOUPE AU CAILLOU

NO 446
23 SEP 2020



Révision de la MPC

Le gouvernement doit respecter ses engagements

Statistique Canada vient d'officialiser sa révision des seuils de la Mesure du panier de consommation (MPC). Ces seuils ayant augmenté, le gouvernement du Québec devra impérativement augmenter les prestations d'assistance sociale s'il veut respecter les engagements de son dernier Plan d'action en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

En juin 2019, le gouvernement fédéral a adopté la *Loi sur la réduction de la pauvreté* dans laquelle il reconnaît la MPC comme le seuil officiel de pauvreté au Canada.

Rappelons que la MPC indique le revenu nécessaire pour qu'une personne ou une famille puisse se procurer un panier de biens et de services déterminés, censé représenter ce qu'il faut pour couvrir ses besoins essentiels. Elle est calculée selon la région, la taille de la municipalité et le nombre d'individus dans le ménage. Son panier comprend cinq éléments : l'habillement, l'alimentation, le logement, le transport et les autres nécessités.

En vertu de la *Loi sur la réduction de la pauvreté*, Statistique Canada a le mandat de réviser, sur une base régulière, les seuils de la MPC afin qu'ils reflètent le coût réel des éléments du panier de biens et services.

La dernière révision fait en sorte que, pour 2018 à Montréal, le seuil passe de 17 820 \$ à 20 080 \$ pour une personne vivant seule

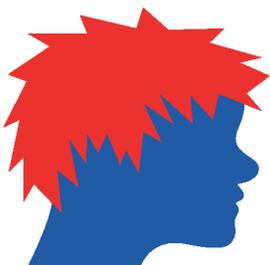
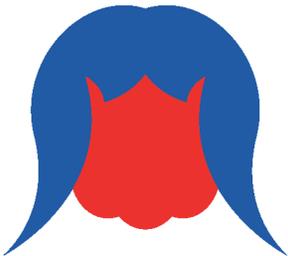
et de 35 600 \$ à 40 160 \$ pour une famille de quatre personnes. La hausse des seuils de la MPC s'explique en grande partie par l'augmentation du prix des loyers depuis 2010, année de la précédente révision.

La révision des seuils de la MPC fait en sorte que le taux de pauvreté au Québec, pour l'année 2018, passe de 7,9 % à 9,7 % et que le nombre de personnes en situation de pauvreté passe de 655 000 à 812 000.



Conséquences de la révision au Québec

La révision a également des conséquences sur la hauteur des prestations d'aide financière de dernier recours. Dans son dernier Plan d'action en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale (2017), le gouvernement du Québec s'est engagé à mettre en place un programme de Revenu de base pour les personnes qui ont une contrainte sévère à l'emploi et qui ont reçu des prestations de solidarité sociale pendant au moins 66 mois au cours des 72 derniers mois. Les personnes qui y sont admissibles toucheront, une fois le programme instauré (en 2023), une prestation à la hauteur de la MPC. Le gouvernement tiendra-t-il compte de la révision de la MPC et augmentera-t-il en conséquence les prestations du revenu de base ?



Le gouvernement s'était également engagé à ce que le revenu disponible des personnes à l'aide sociale atteigne, en 2021, 55 % de la MPC ; et celui des personnes à la solidarité sociale, 77 %. À l'heure actuelle, en tenant compte de la hausse des seuils de la MPC, leur revenu atteint respectivement 49 % de la MPC et 72 %, ce qui représente dans un cas comme dans l'autre un manque à gagner d'environ 86 \$ par mois.

Habillement

42 \$

Alimentation

334 \$

Logement

803 \$

Transport

187 \$

Autres

nécessités

307 \$

Montant mensuel correspondant à chacun des éléments du panier de consommation, pour une personne vivant seule à Montréal en 2018.

Total mensuel

1 673 \$

Total annuel

20 080 \$